

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2017

L'An deux mil dix-sept, **le 20 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Van DANG, Nicolas LEBLANC, Christian LAVOISIER, David LEGROS, Jérôme VAUJOUR.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Véronique GAUTHIER, Virginie MENARD et Gaelle AUGEREAU.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

GALLAND Abel (donné pouvoir à Van DANG)

Nathalie ELANDOY (donné pouvoir à Sylvie BESNARD)

Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)

**Assistaient également à la réunion :**

Gaelle AUGEREAU est élue **secrétaire de séance**.

Pia Muller, secrétaire, assiste également à la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 22 juin 2017 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

### **1- AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES GATEAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS qu'ils avaient approuvé l'opération d'aménagement de la rue des prés gâteaux. Pour cela, il avait été retenu un maître d'œuvre pour sa prise en charge et un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec Cahier de route, le 23 juin 2014.

Il s'agit à présent d'arrêter les modalités de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ARRETE** les modalités de financement

<b>FINANCEMENT</b>	
<b>Amendes de Police</b>	10 000 €
<b>CCTVI Fonds de concours</b>	4 136 €
<b>FDSR Socle</b>	10 000 €
<b>FSE</b>	120 000 €
<b>Autofinancement</b>	100 864 €
<b>Total Opération</b>	245 000 €

**Monsieur le Maire expose ensuite :**

- 1- la nécessité de faire réaliser des travaux d'aménagement aux Prés Gâteaux
- 2- qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec Cahier de route, le 23 juin 2014
- 3- que le coût estimatif Hors Taxes de ce projet est établi à 200 000 €,
- 4- qu'une consultation pour les travaux d'aménagement a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) avec avis d'appel public à la concurrence publié le 18 juillet 2017 dans la Nouvelle République du centre Ouest avec remise des offres pour le 8 septembre 2017 à 12h00,

- 5- que le dossier de consultation a été déposé le 18 juillet 2017 sur la plateforme [www.pro-marchespublics-info.fr](http://www.pro-marchespublics-info.fr)
- 6- qu'1 entreprise a retiré ce dossier dématérialisé
- 7- que 3 offres ont été réceptionnées en mairie
- 8- qu'il y a lieu de mettre en œuvre rapidement les travaux prévus.

Après examen et analyses de l'ensemble des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2017, a retenu l'entreprise suivante :

Désignation de l'entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Ent. BELLIN rue Europe 37800 NOYANT DE TOURAINE	190 522.11 €	228 626.53 €

**Monsieur le Maire explique quelles sont les subventions à obtenir pour ce projet :**

- ❖ **Que** le règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre (CCTVI), permet d'aider les Communes membres à financer des opérations d'investissement, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement liés à l'équipement.
- ❖ **Que** les projets doivent dépasser l'impact strictement communal et avoir un impact sur le territoire de la Communauté de Communes.
- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre (CCTVI) dans le cadre des travaux d'aménagement des prés gâteaux, dont l'estimatif est porté à 245 000 €

**Le Maire expose** également que des travaux d'aménagement de voirie, en matière de sécurité routière sont envisagés dans le bourg de la commune en 2017, il s'agit :

- de l'aménagement de sécurité des prés gâteaux dans le bourg de la commune pour un montant de 59 368,35 € HT soit 71 242.02€ TTC.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux de sécurisation.

- ❖ **Que** le fonds de solidarité territorial (FST) a été institué par la circulaire du 27 septembre 2010 en vue de financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur le territoire communal des Communes impactées par la LGV-SEA.
- ❖ **Que** les travaux se décomposent comme suit :
  - Etudes
  - Aménagement voirie des Prés Gâteaux
- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter, pour les travaux d'aménagement, une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 120 000.00 € et, expose le plan de financement afférent.

**Monsieur le Maire précise** aux membres de l'Assemblée qu'afin de pourvoir au financement des travaux qui sont engagés pour l'aménagement des Prés Gâteaux, une consultation a été lancée auprès de trois organismes prêteurs, que sont :

- CREDIT AGRICOLE
- CREDIT MUTUEL
- CAISSE D'EPARGNE

Au vu des propositions reçues, celle du CREDIT MUTUEL semble la plus appropriée en présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRET

- Montant : **100 000 euros**

- Durée : **15 ANS**
- Périodicité de remboursement intérêts et amortissement : **Trimestrielle**

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Mise à disposition des fonds : dans les 3 mois à partir de la signature du contrat.
- Taux fixe garanti : **1.19%**
- Frais d'enregistrement : **150 euros**

#### **2- SAINTE CATHERINE FAIT RECETTE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PACT 2017.**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Notre Commune a renouvelé son opération « Sainte Catherine fait recette », initiative qui commence à faire école et les villes de Tours et Saint Pierre des Corps ont le projet de réaliser leur propre « fait recette ».

Pour l'édition 2017, nous sollicitons la participation de la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre (CCTVI) au titre du fonds PACT à hauteur de 3 000.00 €. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité, à main levée, des membres présents et/ou représentés et charge M. le Maire de signer la convention ci-dessus mentionnée ainsi que ses éventuelles reconductions expresses.

#### **3- ACQUISITION D'UNE CLASSE MOBILE INFORMATIQUE**

Dans le cadre de l'acquisition d'une classe mobile informatique avec 10 PC portables + une unité enseignant, une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires.

**Le Conseil Municipal, après étude des différentes propositions reçues et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**EMET** un avis favorable à AERYS INFORMATIQUE à 37800 Sainte Maure de Touraine, pour un montant de 7 516.67 euros H.T. (sept mille cinq cent seize euros et soixante sept cts).

#### **4 – APPROBATION ACHAT DE TERRAINS**

**Considérant** la nécessité d'achat de parcelles

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ✓ **DECIDE**, pour l'acquisition de la parcelle en zone N, appartenant à Mr Bourgognon Jackie anciennement cadastrée ZC 096 avec division en cours, d'une superficie de 2189 m<sup>2</sup>, de faire une offre au propriétaire pour un montant de 2000€.
- ✓ **DECIDE**, pour l'acquisition d'une bande de la parcelle appartenant à la SCI Raimbault cadastrée AB 518, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, de demander cette parcelle en don pour la commune.

#### **5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JUIN 2017**

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »,

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2017 à la commune de Sainte Catherine de Fierbois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport CLECT du 12 juin 2017 relatif à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »

#### **6. INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU PROFIT DE Mme LIMET – Comptable Public de Sorigny**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 3 Février 2015, il a été décidé d'accorder au receveur de la collectivité, une indemnité de conseil au taux plein calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ✓ **VALIDE** cette indemnité au taux plein, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal.

#### **7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification des temps scolaires pour 2017-2018;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 01 septembre 2017 au 31 aout 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur et animateur à temps non complet pour une durée de 4h15 par semaine hors vacances scolaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

#### **8. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT MUSICAL**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification des temps scolaires pour 2017-2018;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

Le recrutement d'un intervenant musical dans le grade A.E.A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22 septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera des missions d'animations à temps non complet pour une durée de 3h par semaine hors vacances scolaires.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 366.

#### **9 ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE FAIT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

❖ **Que lors du vide grenier organisé le 30 juillet 2017 dans le bourg**, un forain, satisfait d'avoir pu bénéficier des installations électriques mises à sa disposition, a remis des espèces d'un montant de 20 € en faveur de la commune.

**Que** pour accepter ce don, le Conseil municipal doit délibérer conformément aux dispositions prévues par l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **10. DM02**

**Monsieur le Maire expose :**

- ❖ **Considérant** qu'il convient, d'ajuster les crédits de certains articles de fonctionnement et d'investissement en vue d'honorer toutes les dépenses engagées.
- ❖ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**
- ❖ **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide** de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Objet	Article	Dépenses	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses imprévues	<b>020</b>	8700	
Salle colibri	<b>2138 op 158</b>		3 200
Matériel cantonniers	<b>21578 op 145</b>		3 200
Matériel informatique	<b>2183 op 126</b>		2300
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses imprévues	<b>022</b>	1 186	
Taxe foncière	<b>63512</b>		1 186

### **11 CONVENTION (Commune /delta-com)POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RADIODIFFUSION A LA TINNELIERE**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électriques, DELTACOM doit procéder à l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'équipements Techniques. Une convention s'avère nécessaire afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'opérateur, concernant cet ouvrage public.

Il est convenu, entre autres :

Que la Collectivité mettra à disposition de l'opérateur :

- une surface au sol destinée à l'implantation d'une station radioélectrique,
- un emplacement sur un immeuble cadastré ZT 8 à la Tinnellière qui recevra un dispositif d'antennes et de faisceaux hertziens,
- les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques.

Que l'opérateur se chargera d'obtenir les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité.

La présente convention est établie pour une durée de 12 années.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,  
Vincent POPELIER